

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislatureTROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984
(8^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 4 Juillet 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUVÈRE

1. — **Entreprises de presse.** — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4051).

Avant l'article 1^{er} (suite) (p. 4051).

Amendements n^{os} 161 et 162 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Filloud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. — Rejet.

Amendements n^{os} 164 et 165 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 164; rejet de l'amendement n^o 165.

Amendement n^o 167 de M. François d'Aubert: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n^{os} 168 et 169 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n^o 170 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, Evin, président de la commission des affaires culturelles; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n^{os} 171, 172 et 173 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le président de la commission, le secrétaire d'Etat, le président. — Rejet.

Amendement n^o 174 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le président de la commission, Alain Madelin, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Rappel au règlement (p. 4060).

MM. Alain Madelin, le président de la commission.

Reprise de la discussion (p. 4061).

Amendements n^{os} 175 et 176 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n^o 177 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n^{os} 178 et 179 de M. François d'Aubert, avec le sous-amendement n^o 418 de M. Alain Madelin, et amendement n^o 180 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le président de la commission, Toubon, le président, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

L'amendement n^o 143 de M. François d'Aubert (précédemment réservé) n'a plus d'objet.

Amendement n^o 2 de M. Queyranne: MM. le président de la commission, François d'Aubert, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

La division et l'intitulé du titre I^{er} A sont supprimés.

Rappels au règlement (p. 4064).

MM. Alain Madelin, le président de la commission, Toubon, le président.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Fait personnel** (p. 4065).

MM. Alain Madelin, le président.

3. — **Ordre du jour** (p. 4066).PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUVÈRE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENTREPRISES DE PRESSE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (n^{os} 2170, 2194).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 161 avant l'article 1^{er}.

Avant l'article 1^{er} (suite).

Toujours avant l'article 1^{er}, je suis saisi de plusieurs amendements de M. François d'Aubert qui me semblent pouvoir faire l'objet d'une présentation groupée, les amendements n^{os} 161, 162, 164 et 165.

M. Alain Madelin. Et pourquoi pas l'amendement n^o 166 ?

M. le président. Il ne me semble pas avoir le même objet.

M. Alain Madelin. Vous avez raison, monsieur le président.

M. le président. Seriez-vous donc d'accord pour défendre en même temps ces quatre amendements, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Je veux bien répondre favorablement à votre proposition, monsieur le président. Mais commençons par grouper les amendements n° 161 et 162.

M. le président. Les autres me semblent pourtant de même nature. Mais vous êtes le seul juge puisque ce sont vos amendements.

M. François d'Aubert. Je les défendrai deux par deux.

M. le président. Comme vous voulez.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Vous ne demandez pas une suspension de séance pour classer vos amendements ? (Sourires.)

M. le président. Je suis donc saisi de deux amendements, n° 161 et 162, présentés par M. François d'Aubert.

L'amendement n° 161 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'Etat ne peut détenir directement ou indirectement de participation financière dans une société de publicité ou ayant pour activité la régie publicitaire d'entreprises de communication. »

L'amendement n° 162 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'Etat ne peut détenir directement ou indirectement de participation financière dans une société ayant pour activité la régie publicitaire d'entreprises de presse. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, mes chers collègues, nous sommes au cœur d'un problème qui est celui des missions normales d'un Etat dans un système de liberté économique. En France, du fait de l'histoire, l'Etat détient des participations dans des domaines, en particulier dans le secteur publicitaire, qui sont éloignés de ce qu'on peut considérer comme les activités normales d'un Etat moderne. En effet, à part les pays dont le niveau économique n'a rien à voir avec celui de la France, il n'y a pratiquement pas de pays de l'O. C. D. E. où l'Etat détient des participations ou est propriétaire d'agences de publicité. En France, nous avons ce cas tout à fait exceptionnel — fruit de l'histoire, je le répète — d'un Etat actionnaire majoritaire de l'agence Havas, même si la participation de l'agence Havas a été diminuée avant 1981, pas assez, à mon avis.

Pour qu'il n'y ait pas de confusion dans les rôles, et surtout afin que l'Etat limite son domaine d'intervention aux secteurs où vraiment il a quelque chose à faire, ce qui n'est certainement pas le cas de la publicité, il faut adopter les amendements n° 161 et 162, la régie publicitaire d'entreprises de presse étant la conséquence de la participation de l'Etat à plus de 50 p. 100, voire 78 p. 100 si l'on compte les investisseurs institutionnels publics, dans l'agence Havas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ces amendements mériteraient examen si nous débattions d'un projet de loi sur l'organisation des professions de la publicité. Comme tel n'est pas le cas, le Gouvernement commande qu'ils soient repoussés, car ils n'ont aucun objet commun avec le texte en débat devant l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 164 et 165, présentés par M. François d'Aubert.

L'amendement n° 164 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de un an, l'Etat devra céder à l'actionnariat privé la totalité des actions qu'il possède dans l'agence Havas. »

L'amendement n° 165 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de un an, la Caisse des dépôts et consignations devra céder à l'actionnariat privé la totalité des actions qu'elle possède dans l'agence Havas. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'amendement n° 164 est un amendement de dénationalisation de l'agence Havas. Cette dénationalisation doit être entreprise en fonction de la répartition actuelle du capital de l'agence.

Pourquoi dénationaliser ? Parce que, avec l'agence Havas, il peut y avoir des interférences avec ce que souhaiteraient les pouvoirs publics ou même le pouvoir politique, et il n'est pas normal que par le biais d'une agence de publicité puisse exister ne serait-ce que la tentation de faire pression sur un organe de presse.

C'est pourquoi il est souhaitable que l'agence Havas soit effectivement dénationalisée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement n° 164 est ainsi rédigé : « Dans un délai de un an, l'Etat devra céder à l'actionnariat privé la totalité des actions qu'il possède dans l'agence Havas. »

Tout à l'heure, vous aviez l'air indigné parce que nous proposons la dénationalisation des chaînes de télévision. L'ensemble de l'opposition a voté cet amendement après un scrutin public que vous aviez demandé. Cela n'a rien de choquant à partir du moment où les actions sont cédées dans de bonnes conditions pour l'Etat qui les vend. Il ne s'agit absolument pas de brader l'actionnariat d'Etat d'Havas. Il ne s'agit pas non plus, avec l'amendement n° 165, de brader la participation de la Caisse des dépôts et consignations qui possède également une partie de l'agence Havas. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, cette Caisse des dépôts et consignations a des activités dans des domaines très curieux. Ainsi, elle intervient dans le domaine du câble et dans l'agence Havas. C'est singulier pour un établissement financier d'Etat dont la mission initiale est la consignation, la gestion financière de certaines participations dormantes. Elle doit financer des équipements publics et le logement social, mais non intervenir dans des domaines qui lui sont totalement étrangers. Quelle n'a pas été notre surprise d'apprendre que la Caisse des dépôts et consignations va également se mettre à faire des programmes de télévision, notamment pour le câble !

La coupe est un peu trop pleine. Il faut recentrer les activités de la Caisse des dépôts et consignations vers ses domaines traditionnels qui sont le financement des collectivités locales, où il y a encore des besoins importants, et le logement social. Nous avons malheureusement l'impression qu'avec l'agence Havas et la Caisse des dépôts et consignations, on a deux institutions, je dirai deux monuments de la vie publique française qui commencent à déranger, à en faire un peu trop. Leur appétit devrait être davantage maîtrisé par les pouvoirs publics. C'est pourquoi nous proposons que, dans un premier temps — c'est une étape — l'Etat cède ses participations dans l'agence Havas et que la Caisse des dépôts et consignations fasse de même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. J'exprimerai un double avis.

Le premier concerne l'objet même de ce projet de loi. M. d'Aubert a présenté un certain nombre d'amendements pour tenter de nous entraîner sur le terrain de l'agence Havas, ce qui nous éloigne du sujet. En tant qu'enseignant, je mettrais en marge de sa copie : « hors sujet ».

M. Claude-Gérard Marcus. Nous ne sommes pas à l'école !

M. Alain Madelin. Il n'y a pas de 49-3 dans les écoles !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Mais, au-delà de cette appréciation, il faut envisager la portée des déclarations de M. d'Aubert. Elles sont d'ailleurs cohérentes, puisqu'il a commencé la présentation de son amendement n° 164 en indiquant bien qu'il souhaitait dénationaliser, privatiser, non seulement la grande majorité des sociétés de télévision...

M. Alain Madelin. Oui !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... mais aussi les principales chaînes de radio qui existent aujourd'hui...

M. Alain Madelin. Oui !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... dans le cadre du service public. Cette attitude est donc logique.

M. Alain Madelin. Oui !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Evidemment, nous ne la partageons pas...

M. Alain Madelin. Ah !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... dans la mesure où nous pensons que le service public doit rester le pivot, l'élément essentiel du système de l'audiovisuel français.

M. Alain Madelin. Archaïque !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. De même, nous affirmons de nouveau que l'agence Havas est une institution importante qui joue un rôle sur le plan non seulement national mais également international. En tout cas, elle le joue en toute impartialité. En effet, que ce soit en première lecture ou en seconde lecture, aucun exemple n'a pu être avancé qui prouve que l'agence Havas ait joué un rôle politique partisan dans telle ou telle affaire.

M. François d'Aubert. Canal Plus !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est cela le plus important.

Vous cédez à la manie de la dénationalisation, et l'on voit très bien ce qu'elle signifie. Vous voulez remettre aux groupes financiers privés la gestion du service public de l'audiovisuel...

M. Alain Madelin. Et Perdriel ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... et leur transmettre ce qui est un bien de la nation.

Nous ne partageons pas ce point de vue. La nation s'est donné, à travers le service public de l'audiovisuel comme à travers l'agence Havas, des instruments qui participent à la régulation du système et à son rayonnement. L'opposition, elle, veut simplement passer du système qu'elle préférerait avant 1981, à savoir le système « tout Etat », au système du « tout privé ».

Elle veut passer d'un monopole à un autre...

M. François d'Aubert. Donc Havas est un monopole ?

M. Alain Madelin. Qu'est-ce que c'est que cette histoire ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... du monopole d'Etat au monopole de l'argent.

M. Alain Madelin. Il y a un monopole dans la presse, maintenant ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Nous, nous pensons au contraire que le service public doit jouer pleinement son rôle dans le domaine de l'audiovisuel, de la même façon que l'agence Havas doit conserver, à travers ses structures, le rôle prééminent qu'elle a acquis dans la société française de communication.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 164 et 165 ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. On pourrait dire, naturellement, que les scrupules que prétendent exprimer ces deux amendements sont tardifs.

M. Alain Madelin et M. François d'Aubert. C'est vrai !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. En effet, du temps que M. d'Aubert et M. Madelin partageaient les responsabilités du pouvoir...

M. Alain Madelin. Si peu !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ni de démanteler venu à l'esprit, ni de ne conserver pour la nation qu'une seule chaîne de télévision et une seule chaîne de radio...

M. Alain Madelin. Si !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ni de démanteler l'agence Havas, ni d'ailleurs bien d'autres entreprises nationales.

M. Alain Madelin. Nous n'avons pas été entendus.

M. François d'Aubert. Nous étions une minorité.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Faut-il penser qu'il y a coïncidence entre le fait qu'ils ont perdu le pouvoir et le fait qu'ils voudraient maintenant dépouiller la nation et ceux qui exercent, à la tête de l'Etat, les responsabilités qui leur sont dévolues par le suffrage universel...

M. Alain Madelin. On le disait avant 1981 !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ah, vous le disiez peut-être !...

M. Alain Madelin. Nous n'avons pas été entendus !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... mais, en tout cas, lorsque vous étiez la majorité de cette assemblée, et par conséquent censés impulser la politique et les décisions du gouvernement de l'époque, jamais vous n'avez fait des propositions de la nature de celles que vous soumettez aujourd'hui sous forme d'amendements à l'Assemblée nationale.

M. Alain Madelin. Si, au colloque de Fréjus ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est un fait. Vous n'avez rien dit de comparable à ce que vous dites aujourd'hui, et si vous l'avez pensé dans le secret de votre conscience, vous n'avez jamais jugé utile d'en faire part à vos collègues de l'Assemblée nationale.

M. Alain Madelin. Si, on l'a dit !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. L'Histoire passe. Lorsque vous exerciez des responsabilités, vous trouviez que l'organisation générale de la société, de l'Etat était convenable. Et, parce que le suffrage universel n'a plus voulu de vous...

M. François d'Aubert. Et votre propre position sur les centrales atomiques ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... vous considérez brusquement qu'il conviendrait de changer beaucoup d'institutions, dont celle-ci.

Ma deuxième observation ne sera qu'une répétition. Je pourrais me borner à souhaiter que l'Assemblée nationale ne vote pas, et même ne soit pas appelée à se prononcer sur des amendements qui n'ont rien, mais rien du tout à voir avec le texte en débat.

M. Alain Madelin. Mais si !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si la représentation nationale était appelée à débattre d'un statut de l'agence Havas ou des entreprises de publicité, ou encore de l'organisation de je ne sais quel ordre professionnel de conseils en publicité...

M. Alain Madelin. On nous propose bien un statut de la presse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ou de régisseurs d'espaces publicitaires, la discussion pourrait s'ouvrir et j'exprimerais mon point de vue sur le fond. Or, il se trouve que nous sommes en train de débattre, depuis pas mal de jours, de nuits, de semaines et de mois...

M. Alain Madelin. D'un statut de la presse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... d'un texte qui concerne uniquement la presse au regard du pluralisme, de la transparence et de la limitation des excès de concentration.

Autrement dit, ces amendements n'ont pas lieu de venir en discussion. Je ne peux par conséquent que souhaiter que l'Assemblée nationale les repousse.

J'ajouterai une tierce considération, pour que les auteurs de ces amendements et éventuellement ceux qui s'approprieraient à les voter prennent bien la mesure de la conséquence qu'entraînerait leur adoption.

Supposons qu'ils soient votés. Les parts de l'agence Havas détenues par l'Etat sont vendues.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Les parts détenues par la Caisse des dépôts et consignations le sont également.

M. François d'Aubert. Ah ! L'étranger !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est bien ce que demandent ces deux amendements.

Que se passerait-il ? Trouveriez-vous, messieurs, qu'il y aurait amélioration de l'ensemble des conditions qui déterminent d'une manière générale la liberté de la communication, en l'espèce la communication publicitaire...

M. Alain Madelin. En même temps on déconcentrerait !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... s'il se présentait pour acheter ces actions mises à l'encan un homme, un groupe de presse, ou un groupe de publicité ?

Comme le soulignait à l'instant M. Queyranne, il y a là, et vous permettez que j'y insiste un instant, une contradiction de fond politique, sociale et morale dans la conception de la société française.

On peut, certes, critiquer, et c'est ce que vous avez à l'esprit, une participation de l'Etat à telle ou telle entreprise industrielle ou de service. Mais enfin, où est la meilleure garantie des citoyens ? Réside-t-elle dans le fait que c'est l'expression de la nation qui participe à une entreprise économique de cette nature, ou bien dans l'abandon du capital ? Jugez-vous que les choses iraient mieux si, parce que les actions sont à vendre, M. X, Y ou H s'en rendait propriétaire ? Je ne parle pas, naturellement, uniquement de l'agence Havas. C'est l'esprit même des amendements qui provoque de ma part cette réaction.

M. Alain Madelin. Cela irait un peu mieux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je suis de ceux qui pensent profondément qu'en toute espèce, mieux vaut que ce soit la nation...

M. Alain Madelin. La nation n'a rien à faire dans la publicité !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... dans ses expressions démocratiques, qui exerce ici ou là certaines responsabilités, plutôt que celles-ci soient abandonnées, comme vous le proposiez tout à l'heure pour les chaînes de télévision et radio aujourd'hui publiques, à celui qui aura assez d'argent pour s'en saisir — et à qui on ne demandera pas autre chose — et en faire l'usage qu'il considérera comme étant le meilleur.

Pardonnez-moi de vous dire que, dans ce domaine comme dans de nombreux autres, la détention par l'Etat de participations dans une entreprise me paraît être une meilleure garantie...

M. Alain Madelin. Mais non !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et je serais surpris que vous puissiez soutenir qu'il en soit autrement.

M. Alain Madelin. Mais si !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Entre M. X, Y ou H et une participation de l'Etat, il me semble que ceux qui représentent la nation sont tout de même à tous égards de meilleurs dépositaires et de meilleurs garants que ceux qui ne sont inspirés que par le souci de leur profit ou de leur intérêt personnel. (*Interruptions sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Charlé. Grave erreur !

M. Alain Madelin. On va vous faire un cours de rattrapage !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	479
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	161
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon ont présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise dans laquelle l'Etat détient directement ou indirectement plus de 40 p. 100 du capital ou des droits de vote est réputée agir pour le compte de l'Etat. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je suis, en effet, cosignataire de cet amendement.

M. le président. Peut-être pourriez-vous défendre aussi l'amendement n° 168 ?

M. Alain Madelin. J'avais prévu de défendre uniquement l'amendement n° 167.

M. le président. Soit.

M. Alain Madelin. L'amendement n° 167 va me permettre de répondre à certaines questions que vous avez évoquées il y a quelques instants, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous avez d'abord dit que de tels amendements, qui visent à interdire par exemple à l'agence Havas — celui-ci a un champ d'application plus large — de prendre certaines participations non seulement dans la presse, mais dans d'autres domaines, qui tendent à dénationaliser, n'auraient rien à voir avec le problème dont nous débattons. La réponse est simple.

Nous ne pouvons pas, me semble-t-il, aborder aujourd'hui, dans les années 80, le problème de la presse en l'isolant de tous les autres problèmes de la communication. Qu'est-ce que le pluralisme aujourd'hui pour un Français ? C'est, bien sûr, la possibilité d'acheter le quotidien de son choix, mais c'est en même temps celle de choisir sa télévision. Les chiffres sont là. On ne peut pas parler isolément de la presse sans faire référence à l'audiovisuel et à d'autres moyens de communication.

Voilà pourquoi une législation moderne sur la communication doit, certes, prendre en considération la presse, mais aussi l'ensemble des autres médias. Si vous voulez traiter de la concentration, il faut traiter de la concentration multi-médias. On ne peut pas sortir de cette logique.

On nous parle pour dans quelques mois ou quelques années, je ne sais, d'un statut des entreprises multi-médias. C'est donc bien qu'il y a une nécessité, pour les entreprises de presse comme pour les entreprises de télévision, de se diversifier. Or vous voudriez ici que nous traitions exclusivement de la presse et que nous abordions uniquement la concentration dans le domaine de la presse.

Non ! Les législations modernes — et je prends l'exemple des législations étrangères — considèrent le problème de la concentration dans tous les domaines. Ainsi, aux Etats-Unis, on interdira à un quotidien en situation de monopole local de posséder en même temps une station de radio qui se trouverait elle aussi en situation de monopole local. C'est donc bien que le problème de la concentration et du pluralisme doit être abordé non seulement dans une zone donnée — nous aurons l'occasion d'y revenir — mais en prenant en compte l'ensemble des moyens de communication. Voilà pour la réponse à la première objection que vous pourriez nous opposer.

La deuxième objection est la suivante. Prenant l'exemple de l'agence Havas qui est une entreprise d'Etat, vous élargissez le débat en disant : « Si une société se trouve en situation de monopole » — ce qui n'est d'ailleurs pas encore le cas de l'agence Havas, fort heureusement, dans le domaine publicitaire, encore qu'elle détienne ce monopole pour l'annuaire téléphonique et se voie attribuer celui de la télévision privée, si l'on peut utiliser cet euphémisme pour parler de Canal Plus — « votre logique libérale, monsieur d'Aubert, monsieur Madelin, va consister à vendre cette entreprise et donc à transformer un monopole d'Etat en monopole privé. »

Non. Si telles étaient les conséquences de nos amendements, je les qualifierais de mauvais. En réalité, nous ne voulons pas transformer un monopole d'Etat en monopole privé, ce qui ne ferait que déplacer le problème, pas plus que nous ne voulons transformer un monopole privé en monopole d'Etat. La logique libérale consiste d'abord à casser le monopole. François d'Aubert l'a très bien expliqué lorsqu'il a parlé de déconcentration de l'agence Havas. Il faut effectivement la démanteler. C'est cette perspective qui fait échapper nos amendements aux reproches que vous auriez pu, si elle n'existait pas, leur adresser à juste titre.

Donc, s'il existe dans tel ou tel domaine un monopole d'Etat, nous voulons d'abord le démanteler et, ensuite, le rendre à la société civile.

Vous avez une tendance fâcheuse à considérer, dès lors que l'on parle de société civile, que les forces de l'argent, donc les forces de droite, vont s'emparer de l'entreprise en cause. C'est faux ! Il suffit de regarder la situation de la presse pour s'en convaincre : il y a fort heureusement des journaux de gauche, et donc des forces d'argent de gauche qui leur permettent d'exister. Tout simplement, le système libéral fait qu'un journal qui a des lecteurs trouve les soutiens nécessaires. C'est ainsi que le quotidien *Liberation*, et je trouve que c'est justice dans une économie libérale, a su diversifier ses soutiens, lesquels viennent de tous horizons.

Enfin, le dernier point touche à l'article XI de la Déclaration des droits de l'homme.

M. le président. Monsieur Madelin, vous avez épuisé votre temps de parole, je vous demanderai de conclure.

M. Alain Madelin. Je m'efforcerai d'être très bref, monsieur le président.

L'article XI de la Déclaration des droits de l'homme ne mentionne pas expressément la liberté de la presse. Il envisage, comme une liberté publique, la liberté de communication au sens le plus large de ce terme. C'est bien la preuve que ceux qui ont fondé la liberté d'expression, la liberté de communication, n'entendaient pas isoler telle ou telle liberté, mais au contraire aborder les libertés toutes ensemble, car elles sont membres d'une même famille, la liberté de communication.

C'est en ce sens que l'amendement précédent comme l'amendement n° 167 — que je n'ai pas, hélas ! le temps de développer davantage — d'une part permettent de limiter le champ des interventions des entreprises d'Etat et, d'autre part, donnent une définition de l'entreprise réputée agir pour le compte de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre.

M. Francisque Perrut. C'est bien bref !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 168 et 169, présentés par MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

L'amendement n° 168 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'Etat ne pourra contrôler directement ou indirectement plus de 5 p. 100 du marché total de l'édition en France. »

L'amendement n° 169 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'Etat ne pourra contrôler directement ou indirectement plus de 5 p. 100 du marché total du livre. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ces amendements concernent une activité quelque peu curieuse de l'agence Havas : ses participations dans le secteur de l'édition. (L'orateur présente un document à l'Assemblée.)

Le document que je vous montre là, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le connaissez bien. C'est l'organigramme de l'agence Havas. Vous le constatez, le secteur de l'édition y occupe une bonne place.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Il a jauni !

Plusieurs députés socialistes. On ne le voit pas !

M. Jean Peuziat. Il est trop petit !

M. Guy Chanfrault. Il faudrait faire une projection !

M. Alain Madelin. Pouvez-vous le faire passer à nos collègues qui ne le voient pas, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. On peut en faire établir des photocopies !

M. Guy Chanfrault. Les couleurs n'y seraient pas !

M. François d'Aubert. Toujours est-il que le groupe Havas détient, entre autres, une participation de 35 p. 100 dans la compagnie européenne de publication. En réalité, financièrement, c'est l'agence Havas qui est le patron de la compagnie européenne de publication. Or, celle-ci a des ramifications de plus en plus nombreuses dans le secteur de l'édition et dans le secteur de la presse.

Contrairement à ce que répète M. Rousselet, qui prétend ne pas s'intéresser aux journaux, si ce n'est par les régies publicitaires, l'agence Havas contrôle très directement une partie déterminante de la presse économique, notamment à travers *Le Nouvel économiste* — dans lequel, même si vous avez affirmé le contraire tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, elle détient encore une participation — et les publications de *l'Usine nouvelle*.

En ce qui concerne l'édition, Havas possédait déjà, avant 1981, 75 p. 100 des parts de la librairie Fernand Nathan et 90 p. 100 des parts des jeux Nathan. Elle a ajouté récemment à son patrimoine les éditions Larousse. Si l'on exclut les visées qu'elle a sur le dictionnaire Robert, l'agence Havas contrôle donc en réalité près de 35 p. 100 de l'édition en France et plus de 50 p. 100 du marché des dictionnaires et des encyclopédies et de celui des logiciels pédagogiques, ce qui signifie que l'Etat, très directement, établit les logiciels pédagogiques qui sont ou seront utilisés dans nos écoles.

Autant dire qu'il n'y a pas de liberté de choix. Il y a, ou plus exactement il y aura un seul éditeur dominant pour les logiciels pédagogiques. Cet éditeur, ce sera Havas, donc en réalité l'Etat.

Voilà une situation tout à fait malsaine ! Il faut vraiment être enseignant dans le public, comme certains d'entre vous le sont (*murmures sur les bancs des socialistes*), pour estimer normal que l'Etat soit le principal éditeur en France. C'est une aberration. Aucun autre pays d'Europe occidentale ne se trouve dans cette situation. Dans les autres pays, il y a, certes, le *Journal officiel*, mais cela s'arrête là. En France, outre le *Journal officiel*, il y a toutes les activités d'édition de l'agence Havas.

C'est pourquoi nous proposons, par le biais de ces amendements, que l'Etat ne puisse, directement ou indirectement, et notamment par l'intermédiaire d'Havas, contrôler plus de 5 p. 100 du marché de l'édition.

M. Jean-Marie Daillat. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Nous sommes toujours hors du sujet.

En attendant M. d'Aubert, je me croyais revenu quelques mois en arrière, vers la fin de janvier ou les premiers jours de février. Si nous relisions les débats publiés au *Journal officiel*, nous retrouverions, à quelques mots près, le même discours.

M. Alain Madelin. Cela tombe bien : nous retrouvons le même projet !

M. François d'Aubert. Nous, nous sommes encore plus tristes : nous retrouvons le même secrétaire d'Etat !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. On aurait pu considérer que, ces choses ayant été dites, il n'était pas indispensable de les répéter. Cela aurait fait gagner du temps à l'Assemblée.

Quelqu'un observait tout à l'heure que le document présenté par M. d'Aubert avait quelque peu jauni. C'est que le temps passe ! Le député reste fringant...

M. François d'Aubert. Merci !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... mais le papier et l'encre s'altèrent. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

Nous avons déjà assisté au même spectacle. Chacun, naturellement, en tire la satisfaction qu'il y trouve.

En revanche, je rendrai hommage à M. d'Aubert pour sa constance. Un proverbe chinois veut que seuls les fous ou les sages ne changent pas d'avis. Monsieur d'Aubert, vous avez le choix.

M. Francisque Perrut. J'espère que vous le classez dans le groupe des sages !

M. François d'Aubert. Je choisis tout de suite !

M. Alain Madelin. Vous êtes toujours du même avis sur votre projet de loi, monsieur Fillioud ? Ce n'est pas très sage.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Enfin, je remarquerai — ce qui n'est pas sans intérêt sur le plan politique — que M. d'Aubert propose un quota...

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ou, pour employer une autre expression, une part de marché. Je lui en donne acte.

M. Alain Madelin. Il est vrai que ce n'est pas très libéral ! Je lui avais dit... (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon ont présenté un amendement, n° 170, ainsi rédigé :

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une loi est nécessaire pour autoriser une entreprise à capitaux publics à prendre une participation financière directe ou indirecte dans une entreprise d'édition. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'abord de nous avoir d'emblée classés dans la catégorie des sages (*sourires*), car je ne pense pas que vous ayez eu d'idée derrière la tête en citant votre proverbe chinois.

Pour ce qui est de l'amendement n° 170, il peut s'adapter à bien des situations. Peut-être arrive-t-il un peu tard dans la mesure où il visait une opération très particulière, qui était la prise de contrôle de la librairie Larousse par la compagnie européenne de publication — la C. E. P. — dont Havas est l'actionnaire principal.

En réalité, il s'agit d'un amendement antinationalisations rampantes, car l'agence Havas est devenue le principal outil de la nationalisation rampante en France dans le secteur des médias, de la publicité, bientôt de la presse et surtout de l'édition.

Il nous paraît tout à fait malsain que la fantaisie de tel ou tel président de l'une de ces sociétés — en réalité la fantaisie de M. Rousalet — suffise pour qu'Havas, s'appuyant sur ses statuts, puisse prendre des participations, un jour dans l'édition, un autre jour dans une autre agence de publicité, ou pour créer Canal Plus.

Tout cela constitue une augmentation insidieuse du domaine public, du domaine de l'Etat, du domaine des entreprises publiques et, par la même occasion, bien sûr, du domaine d'Havas. C'est ce qu'on appelle une nationalisation rampante.

Je sais que votre gouvernement, parmi les nombreuses promesses qu'il avait faites, nous avait dit : « Il y aura une « loi de respiration » du secteur public. » Celui-ci en a bien besoin, car il est totalement asphyxié. Mais cette « loi de respiration » du secteur public, nous l'attendons toujours.

Et pourtant, on assiste à de nombreuses manœuvres dans le secteur public. De grands groupes industriels vendent des branches mortes d'activité, dans lesquelles ils enregistrent des pertes, pour essayer péniblement d'améliorer leur compte d'exploitation. C'est le cas de Thomson ou de Rhône-Poulenc. D'autres, tel Saint-Gobain, pratiquent la nationalisation rampante, ou, du moins, essaient de le faire. C'est ainsi que, l'année dernière, Saint-Gobain avait essayé de prendre une participation majoritaire dans la compagnie générale des eaux.

Ce phénomène de nationalisation rampante apparaît aussi dans le secteur des médias. C'est inimaginable, mais cela existe. Il faut donc mettre rapidement en place un dispositif « anti-nationalisations rampantes ».

Une garantie élémentaire voudrait que ces nationalisations rampantes ne se fassent pas à l'insu de tout le monde, dans la clandestinité, dans l'opacité financière et grâce à des manœuvres complexes et secrètes telles que celles qui ont entouré la prise de participation de la C. E. P. dans Larousse. Si l'Etat souhaite aujourd'hui, par l'intermédiaire d'Havas, étendre son domaine, il doit le faire ouvertement. Nous, nous serons contre, car c'est une mauvaise chose. Mais c'est peut-être votre choix. A ce moment-là, il faut une loi. La seule garantie démocratique contre les nationalisations rampantes, c'est effectivement la loi.

Il est donc indispensable, comme nous le proposons dans notre amendement, que la prise de participation directe ou indirecte d'une entreprise à capitaux publics dans une entreprise d'édition soit soumise à autorisation législative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Arrivant dans cet hémicycle, je crois me retrouver quelques mois en arrière.

M. Alain Madelin. Martien !

M. Claude Evin, président de la commission. Un peu comme un Martien, effectivement ! Mais, je ne suis pas sûr que les Martiens aient une mémoire — ce débat pourrait nous occuper toute une soirée.

Nous retrouvons, en effet, un débat que nous avons déjà eu sur l'agence Havas. Monsieur d'Aubert, vous ne vous renouvelez pas beaucoup ! Au détour de l'agence Havas, vous souhaitez rouvrir un débat sur les nationalisations.

Par ailleurs, votre amendement, qui tend à fixer ce que pourrait contenir une nouvelle loi, est contraire à l'article 34 de la Constitution, lequel détermine le domaine législatif. La loi fixe les règles concernant : les droits civiques, la nationalité, la détermination des crimes et délits, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions. La loi fixe également les règles concernant le régime électoral des assemblées, la création de catégories d'établissements publics, etc.

Cela implique que vous souhaitiez réformer la Constitution, ce qui serait tout à fait nouveau de la part de l'U. D. F. Sinon, je discerne mal l'intérêt qu'il y aurait à définir dans la présente loi ce que devrait comporter une nouvelle loi.

Il est bien évident que la commission ne saurait être d'accord sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 171, 172 et 173, qui peuvent, me semble-t-il, faire l'objet d'une présentation groupée.

L'amendement n° 171, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La société financière de radiodiffusion (Sofirad) ne peut acquérir directement ou indirectement une publication quotidienne régionale visée par une mesure prescrite par la commission de la transparence et du pluralisme pour assurer le respect des articles 10, 11, 12 de la présente loi. »

L'amendement n° 172, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de un an, la société financière de radiodiffusion devra céder à l'actionnariat privé les actions qu'elle possède dans Europe N° 1 Communication. »

L'amendement n° 173, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de un an, la société financière de radiodiffusion devra céder à l'actionnariat privé les actions qu'elle possède dans Radio Monte-Carlo. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir ces amendements.

M. François d'Aubert. Ces amendements concernent la Sofirad.

L'amendement n° 171 vise à lui interdire d'acquérir directement ou indirectement une publication quotidienne régionale visée par une mesure prescrite par la commission de la transparence et du pluralisme pour assurer le respect des articles 10, 11, 12 de la présente loi.

Le projet de loi pose, en effet, le problème des structures qui devront « accueillir » les titres et les entreprises de presse que certains groupes, en particulier le groupe Hersant, auront dû abandonner.

On compte évidemment plusieurs candidats à profil politique, ou un peu politisé, parmi les candidats potentiels. Il y a Havas, mais il y a aussi la Sofirad.

L'amendement n° 171 tend à interdire à cette dernière d'acquérir une publication quotidienne régionale visée par l'une des mesures prescrites par la loi. En effet, il n'est pas souhaitable qu'une entreprise d'Etat qui est déjà propriétaire d'Europe 1 et de R. M. C. acquière en outre un quotidien régional. Je sais bien que la Sofirad a des intérêts dans certaines publications économiques, notamment dans *Le Nouvel Economiste*, mais j'estime qu'il n'est pas sain que des entreprises multimédias se constituent autour d'un pôle audiovisuel public. Or c'est ce qui risque d'arriver si l'on n'empêche pas la Sofirad d'acquérir des journaux.

L'amendement n° 172 est, en quelque sorte, le négatif de l'amendement n° 171, car, si nous souhaitons l'existence d'entreprises multimédias, nous voulons que celles-ci soient privées. C'est ce qui explique que, par l'amendement n° 172, nous demandions à la Sofirad de céder à l'actionnariat privé les actions qu'elle possède dans Europe 1 Communication — société qui gère notamment Europe 1.

Il est souhaitable, du fait notamment des évolutions techniques et de l'apparition des radios locales, que le statut des postes périphériques commence un jour à ressembler à celui des entreprises privées.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, votre loi sur les radios locales va conduire à une complexité juridique et financière de la situation de la radio en France qui ne vous a certainement pas échappé. Vous aurez des radios locales de type associatif, des radios locales ayant le droit de faire de la publicité, des radios locales en sociétés commerciales, qui se constitueront en réseau — c'est le cas de N. R. J., qui regroupe déjà une dizaine de stations sous le même nom et qui, sur Paris, a l'un des taux d'écoute les plus élevés — et, enfin, les postes périphériques, au statut semi-public ou semi-privé, les uns étant plus proches du privé, comme R. T. L., les autres étant tout à fait du côté du secteur public, comme c'est le cas d'Europe 1 et de R. M. C.

Une fois pour toutes, il serait nécessaire — sans parler même de la télévision — d'aboutir à une sorte d'unification. Il n'y a plus aucun intérêt à maintenir tel quel le statut d'Europe 1, entreprise semi-publique, contrôlée par la Sofirad. Il faut harmoniser les dispositifs juridiques et financiers qui s'appliquent en France à la radio. C'est le but de ces amendements, en particulier l'amendement n° 172 et l'amendement n° 173 qui vise le même objectif pour ce qui concerne Radio Monte-Carlo.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements ?

M. Claude Evin, président de la commission. Monsieur le président, une fois encore, nous prenons M. d'Aubert en flagrant délit d'obstruction.

Il s'agit, cette fois, non d'amendements ayant déjà fait l'objet d'un débat, mais d'amendements portant sur un sujet dépourvu de tout lien avec le projet de loi.

Monsieur d'Aubert, les problèmes que vous évoquez mériteraient certainement de longues discussions et nous aurions beaucoup à dire. Nous serions d'ailleurs vraisemblablement en désaccord avec vous. Mais le sujet que vous abordez dans ces amendements, qui semblent porter sur les publications quotidiennes régionales, n'a strictement rien à voir avec le texte dont nous devrions débattre ce soir. Il s'agit pour vous, une fois de plus, de porter le débat sur d'autres sujets. Et alors que nous pourrions aboutir assez rapidement si vous en aviez le désir, vous prouvez par votre attitude votre volonté de ne pas discuter de ce projet de loi relatif à la transparence et au pluralisme des entreprises de presse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ferai deux observations.

La première de forme. L'amendement n° 171 présenté par M. François d'Aubert — j'ai vérifié que c'était bien la version officielle de l'amendement déposé en séance — comporte, comme c'est l'usage, le dispositif, avec la formule : « Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant » — et l'exposé sommaire. Or une règle d'usage et peut-être de droit — mais je n'ai pas à me prononcer — veut que l'exposé sommaire explicite le dispositif de l'amendement.

Je lis le dispositif : « La société financière de radiodiffusion (Sofirad) ne peut acquérir directement ou indirectement une publication quotidienne régionale visée par une mesure prescrite par la commission de la transparence et du pluralisme pour assurer le respect des articles 10, 11, 12 de la présente loi. »

Et je lis l'exposé sommaire, censé expliquer le dispositif dont je viens de donner lecture : « La société française de radiodiffusion (Sofirad) ne peut acquérir directement ou indirectement une publication quotidienne régionale visée par une mesure prescrite par la commission de la transparence et du pluralisme pour assurer le respect des articles 10, 11, 12 de la présente loi. » (Sourires.)

Autrement dit, que vous lisiez d'abord le dispositif de l'amendement et ensuite son exposé sommaire, ou d'abord l'exposé sommaire et ensuite le dispositif de l'amendement, c'est exactement pareil ! La page peut donc se lire de haut en bas ou de bas en haut. (Sourires.) Quelle étrange façon de soumettre à l'Assemblée une proposition d'amélioration du projet de loi !

La seconde observation a trait au fond.

Après une rapide vérification, je me suis aperçu que nous étions en présence non d'un doublon — dispositif et exposé sommaire — mais d'un « quadruplion » (sourires) car, en première lecture, le même amendement a été déposé en commission, débattu en commission et rejeté par celle-ci. Il est revenu en séance publique sous la signature du même auteur...

M. François d'Aubert. Il a la vie dure !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... avec des mots et une ponctuation strictement inchangés.

Il a fait l'objet d'interventions de la part de M. le député d'Aubert, et du rapporteur ou du président de la commission pour être rejeté finalement par l'Assemblée nationale à l'issue d'un scrutin.

Qu'on ne prétende pas, dans ces conditions, vouloir faire progresser comme il conviendrait le travail législatif ! A ce stade de la discussion, je constate, une fois de plus, que ce qui nous est proposé n'a rien, mais rien du tout, absolument rien à voir avec l'objet même du projet que j'ai la charge et l'honneur de défendre devant l'Assemblée nationale. Or, à l'heure qu'il est, vingt-deux heures trente, nous sommes en ce cinquième jour de débat, au-delà de la vingt-cinquième heure consacrée à la seconde lecture, et nous n'avons pas encore abordé l'article 1^{er}. Ne pourrait-on cesser de jouer à ce jeu stérile et dérisoire qui consiste à parler d'autre chose que du sujet sur lequel le Parlement est convoqué !

Ce sujet, c'est la presse. Mais je n'ai entendu parler, depuis le début de cette séance, que du service public, de la radiotélévision nationale, de l'organisation du travail des agences de conseil en publicité, de la déontologie des professions publicitaires, de l'organisation de la régie des espaces publicitaires, de l'agence Havas, d'un statut que l'on voudrait voir donner à la société financière de radiodiffusion Sofirad, des difficultés de l'édition, des radios locales privées, des radios périphériques, en incidente et au passage, et même de l'annuaire du téléphone et des pages jaunes ! (Sourires.)

M. André Rossinot. Voilà qui prouve la richesse de la pensée française. (Sourires.)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je souhaite vraiment tout en faisant preuve de toute la patience nécessaire, aussi longtemps qu'il le faudra, que l'Assemblée nationale consente enfin à en venir à ce pourquoi elle est convoquée et à exercer son métier qui consiste à légiférer sur les projets que le Gouvernement soumet à son appréciation. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'inviter l'Assemblée nationale à faire enfin son métier, c'est-à-dire à s'atteler à la tâche pour laquelle elle est convoquée.

Toutefois, j'aimerais que dans votre appréciation vous ne placiez pas sur le même rang tous les parlementaires.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Marianne distinguera les siens ! (Sourires sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Claude Evin, président de la commission. Si vous voulez, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'ai déjà souligné que les parlementaires des groupes socialiste et communiste étaient tout disposés à débattre de ce projet.

Nous aspirons nous aussi à ce que ce débat puisse avoir lieu, ne serait-ce que parce que cette tâche fait partie de notre fonction.

Nous aspirons nous aussi à ce que le débat puisse avoir lieu, nous souhaitons pouvoir examiner, les uns et les autres, dans le respect des deux assemblées, le texte du Sénat, ce que, apparemment, la droite ne semble pas vouloir faire.

Je souhaiterais que, dans l'appréciation qui sera portée sur les travaux de notre assemblée, une distinction soit établie entre les parlementaires, majoritaires ici, qui entendent effectivement débattre du projet, et ceux qui, manifestement, ne le veulent pas préférant discuter de tout autre chose : — M. d'Aubert et ses collègues qui l'entourent ce soir.

M. Jean-Marie Deillet. C'est ridicule !

M. Jean Peuziat. C'est vous qui l'êtes !

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président de la commission, votre intervention prouve que vous n'avez pas la conscience tranquille !

M. Raoul Bayou. C'est à la fois triste et amusant.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat a fait remarquer à juste titre que l'exposé sommaire de l'amendement n° 171 et le texte de ce dernier se répétaient strictement, et qu'il en avait été déjà ainsi en première lecture.

Comme certains de mes collègues du monde médical qui aigrent sur ces bancs, je crois voir dans cette répétition un signe de vieillissement précoce ! (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Je suis sûr que M. Rossinot le pense aussi.

M. André Rossinot. Le président doit présider, c'est tout ! Point à la ligne !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 171. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Alain Madelin, Charles Millon ont présenté un amendement, n° 174, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les actions détenues par Europe. Communication dans Le Nouvel Economiste seront cédées à l'actionnariat privé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, la dignité de la fonction présidentielle devrait vous interdire de porter des appréciations, qui se veulent ironiques ou humoristiques...

M. André Rossinot. Faussement médicales !

M. François d'Aubert. ... du genre de celles que vous venez de formuler.

M. le président. Je n'avais pas prononcé votre nom, monsieur d'Aubert.

Je ne sais pas si vous étiez en cause !

M. François d'Aubert. L'autre jour, M. Sapin a déjà formulé des remarques d'un goût douteux !

Or voilà que vous contribuez très largement, pas vos observations, à faire baisser la considération que l'on doit avoir pour le président de l'Assemblée nationale en exercice ! (*Exclamation sur les bancs des socialistes.*)

Monsieur Evin, vous aimez donner des leçons. Vous nous invitez à reprendre le débat pour discuter enfin le texte qui nous revient du Sénat. Moi je n'aime pas l'hypocrisie ! M. Queyranne n'a fait qu'un brouillon de rapport. Je pourrais même exprimer des appréciations plus sévères sur ce qu'il a écrit. En tout cas, il demande que toutes les propositions du Sénat soient systématiquement rejetées !

Monsieur Evin, n'avez pas l'air de dire que ces propositions déjà rejetées par le rapporteur — on se demande bien d'ailleurs où il est ce soir — auraient quelque chance d'être acceptées si l'on en venait à l'examen des articles 1^{er}, 2 ou 3, alors que M. Queyranne a déposé quatre-vingt-treize amendements tendant tous à supprimer, article par article, phrase par phrase, ou mot par mot, les propositions du Sénat !

Quant à savoir si nous sommes dans le sujet ou non, moi je me réjouis de ce débat. C'est un bon débat sur la communication et vous êtes, monsieur Fillioud, secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication. Je suis surpris que vous vous placiez dans une situation unidimensionnelle...

M. Alain Madelin. Réductrice !

M. François d'Aubert. ... vous bornant à traiter de la presse.

Certes, votre responsabilité est limitée, vous l'avez reconnu précédemment, mais c'est à un élément vraiment essentiel : la communication. Vous voulez lutter contre la concentration, et pour le pluralisme. Mais regardons les choses en face : où existe la concentration aujourd'hui ? Dans la presse ? Ne serait-ce pas plutôt dans l'audiovisuel d'Etat, c'est-à-dire en réalité dans l'audiovisuel tout court, puisque les deux se confondent s'agissant de la télévision ?

A votre avis, n'est-ce pas une concentration un peu excessive qu'une même agence de publicité, étatique de surcroît, détienne 33 p. 100 du marché des régies publicitaires en France, la totalité des régies du fameux annuaire téléphonique, sans compter 25 p. 100 du marché du conseil en publicité, et le monopole, comme l'a observé très justement mon collègue Alain Madelin, de la « télévision à péage » ? Il nous paraît légitime de nous battre énergiquement à partir de ce raisonnement.

On ne peut pas prétendre lutter contre la concentration dans la presse et fermer les yeux sur tous les phénomènes de concentration dont l'Etat et les entreprises publiques sont la cause. C'est pourquoi vous ne nous verrez pas retirer le moindre des amendements que nous avons déposés dans ce sens ! Il y a bien compétence liée, débat lié et à lier entre la situation de l'agence Havas, des trusts d'Etat audiovisuels, et celle de la presse. Le problème est même infiniment plus grave dans l'audiovisuel d'Etat ou à l'agence Havas que dans la presse française !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Claude Evin, président de la commission. Monsieur le président, je vous avoue ne pas savoir très bien quel amendement a défendu M. d'Aubert. Notre collègue a justifié l'intérêt qu'il y aurait à débattre d'autres sujets que ceux pour lesquels l'Assemblée est convoquée. En tout état de cause, il n'a pas défendu l'amendement n° 174 que vous avez appelé. Finalement, M. d'Aubert, après avoir développé toutes ses explications, ne semble pas très attaché à la défense de son amendement.

M. Alain Madelin. Il n'a pas eu le temps !

M. Claude Evin, président de la commission. Monsieur d'Aubert, vous avez souhaité que je ne donne pas de leçons. Mais vous-même en avez appelé à la dignité de la fonction du président. Alors, je vous en prie ! S'il y a des parlementaires qui doivent s'interroger sur la dignité de nos débats et sur l'image qu'ils donnent de notre assemblée à l'extérieur, c'est bien vous, ou monsieur Madelin ! En tant que donneur de leçons, vous êtes vous-mêmes bien placés !

Quant à l'hypocrisie dont je ferais preuve je ressens ce reproche comme une injure supplémentaire, mais, de votre part, j'en suis à un si grand nombre que je n'y attache plus d'importance. Vous avez mis en cause le rapporteur, qui s'est

absenté quelques instants ce soir, mais qui est resté très longuement assis à ce banc. Les accusations contre le rapporteur sont totalement déplacées. Vous savez fort bien que lorsque le rapporteur est appelé à l'extérieur il se fait remplacer par le président de la commission. Or le rapporteur a exprimé en commission qu'il était prêt à examiner le texte du Sénat.

Sur les quelques heures que vous avez accepté de consacrer à l'examen de ce texte, puisque vous n'avez pas daigné en passer davantage, vous avez déjà utilisé plus de quatre heures pour la discussion générale. Vous avez par là même apporté la preuve, comme M. Madelin en première lecture — trois heures cinquante de monologue de sa part, pour défendre des points de procédure, question préalable, ou exception d'irrecevabilité — que vous ne vouliez pas en venir au fond. Vous avez adopté le même comportement en deuxième lecture.

M. Alain Madelin. Vous nous reprocher de ne pas avoir assez parlé ?

M. Claude Evin, président de la commission. Vous avez récidivé, et je constate que vous vous énervez, monsieur Madelin ! Toucherais-je au plus juste de l'appréciation qu'on doit porter sur votre comportement ?

Vous avez fait la preuve que vous ne souhaitez pas débattre du sujet !

M. Alain Madelin. Puis-je vous interrompre, monsieur Evin ?

M. Claude Evin, président de la commission. Si vous voulez.

M. le président. La parole est à M. Madelin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Madelin. Je comprends mal qu'on nous reproche à la fois d'avoir trop parlé — trois heures cinquante a-t-on appelé — sur une exception d'irrecevabilité — et de ne pas avoir abordé le débat au fond, ce qui signifierait que nous n'avons pas encore assez parlé !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. MM. Madelin et d'Aubert ont une interprétation de la Constitution et du règlement qui leur est tout à fait personnelle.

J'ai entendu M. Madelin et M. d'Aubert, ainsi que certains de leurs collègues dont M. Toubon lorsque lui aussi était présent, nous indiquer que la légitimité, qu'ils croyaient pouvoir retenir d'un scrutin n'ayant strictement aucun rapport avec nos institutions nationales, leur donnait la possibilité de faire leur travail, et que ce travail c'était leur comportement en séance.

Le droit de l'opposition est, en effet, de manifester son désaccord sur un projet, et de s'exprimer sur le fond eu égard aux articles. Mais l'obstruction, en usant de manière totalement désordonnée et très outrée de la procédure, comme vous l'avez fait, ne correspond ni à l'esprit de la Constitution ni à celui de notre règlement.

Votre attitude en commission, monsieur Madelin, a été la même qu'ici. Or notre règlement ne précise pas l'organisation du travail en commission. Il se réfère simplement à la séance publique. Je ne crois pas que vous auriez en séance publique tenu la tribune pendant trois heures cinquante pour défendre une exception d'irrecevabilité.

M. Alain Madelin. Pourquoi ?

M. Claude Evin, président de la commission. Pendant trois heures cinquante, en commission vous n'avez pas abordé du tout le sujet pour lequel nous étions réunis.

M. Alain Madelin. Bien sûr que si !

M. Claude Evin, président de la commission. Vous l'auriez abordé si vous aviez accepté la discussion des articles !

A cet égard, je vous renvoie à la Constitution et au règlement. Nous sommes réunis pour débattre d'un projet. Le rapporteur doit présenter des amendements sur les articles. Or vous avez fait obstacle à ce que le rapporteur puisse présenter un examen des articles avec des amendements que la commission aurait acceptés ou refusés. A cause de cette attitude, je puis affirmer que vous avez fait obstruction au travail parlementaire.

Ce travail, monsieur Madelin, monsieur d'Aubert, ne s'évalue pas aux heures passées pour l'examen d'un projet. Le nombre d'heures que nous avons consacrées à ce texte défie toutes les statistiques que nous avons pu retrouver depuis 1958, et même, j'ai essayé de le rechercher, depuis 1945. Ce n'est pas le nombre d'heures de débat qui importe, mais la pertinence de ce débat ou égard aux articles du projet de loi. Ce dernier comporte une quarantaine d'articles dont vous avez refusé d'aborder la discussion.

Ce n'est pas votre logorrhée à propos de tout et de n'importe quoi qui changera quoi que ce soit. Vous évoquez sans doute des points très intéressants, et sur lesquels nous pourrions être invités, en effet, à nous réunir de nouveau, mais ce n'est pas le sujet. Vous avez reproché à M. Fillioud, secrétaire d'Etat, de refuser un débat général sur les problèmes de la communication.

Mais, que je sache, dans le décret de convocation de l'Assemblée, il n'est pas du tout fait état d'un ordre du jour comportant un : « Débat général sur les problèmes de la communication » ? Nous avons à nous prononcer seulement sur un projet relatif à la presse écrite : c'est ce projet qu'il nous faut débattre. J'espère que nous pourrions bientôt aborder enfin l'examen au fond. Personnellement, je renouvelle mon appel lancé depuis déjà plusieurs jours puisque vous n'avez pas encore daigné l'entendre.

Est-il encore besoin de poursuivre nos travaux pour être persuadés que vous ne voulez pas discuter ce texte ? Vous l'avez montré par les artifices de procédure dont vous avez usé ces derniers jours. Aujourd'hui, vous parlez de tout autre chose que de ce pourquoi nous sommes convoqués. Vous avez apporté la preuve, si besoin était, de la manière dont vous considérez l'institution parlementaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 174 ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ai maintes fois exprimé l'opinion du Gouvernement sur le fond, et je pense pouvoir me dispenser de la répéter.

Je demande, mais avec un argument de plus, le rejet de cet amendement : il ne me semble pas de bonne méthode législative de voter une disposition qui cite nommément deux entreprises de droit privé, pour préciser que l'une doit se séparer des actions qu'elle détient dans l'autre. Je ne crois pas qu'il existe un droit français d'autres exemples de cette façon de faire.

M. Alain Madelin. Et la loi sur les nationalisations ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Afin que rien ne vienne troubler notre désaccord intime, avec M. d'Aubert, j'ajouterais que je ne serais bien gardé tout à l'heure, de porter un diagnostic médical à son encontre.

Je me suis borné, à ce qui est de ma faible compétence, et dans les limites qu'il a souvent lui-même fixées, à émettre un jugement politique sur son comportement. Je n'ai jamais avancé l'idée qu'il bégayait. J'ai observé simplement que sa machine à photocopier photocopieait en ce moment comme une folle !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article ?

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je m'appuie sur les articles 90, 88, 91, alinéa 9, du règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer les graves accusations dont nous venons d'être l'objet de la part du président de la commission sans les situer très exactement dans le cadre de notre règlement.

Nous pensions, en effet, que le temps des incidents de procédure était révolu et que nous pouvions aborder franchement l'examen du projet. C'est ce que nous étions en train de faire avant que M. Evin ne juge bon de faire son rappel sur la procédure.

A cet égard, je tiens à apporter les précisions suivantes. Mon collègue M. François d'Aubert a eu parfaitement raison, il en a le droit — et il se place bien dans le cadre de notre règlement — de ne pas limiter la perspective à un point de vue étriqué, celui de la communication réduite à la presse. Il a bien fait d'élargir le débat.

Élargir le débat, c'est l'enrichir. Nous devrions tous remercier notre collègue pour ses amendements qui nous permettent de replacer « en perspective » les problèmes de presse, de pluralisme et de concentration.

M. le secrétaire d'Etat nous a adressé un autre reproche. Il nous a dit : « Mais vous ne pouvez pas citer nommément des entreprises ! » Quelle blague ! Lorsqu'il s'agit de dénationaliser, je ne vois pas pourquoi nous ne citerions pas nommément des entreprises que, dans une loi de nationalisation, on n'avait pas hésité également à citer nommément ! Cet argument bien évidemment ne peut pas être reçu et lui aussi doit être mis au compte des manœuvres qui tendent à nous empêcher de nous exprimer sur un sujet qui permet d'enrichir — je maintiens le mot — le débat.

Enfin, M. le rapporteur a parlé de l'image que nous donnerions par la procédure que nous suivons. Que tout soit bien clair aux yeux de tous : l'opposition s'en tient strictement aux droits qui lui sont donnés par le règlement de l'Assemblée. Nous ne faisons rien de plus que ce qui y est contenu et, avant de donner des leçons, certains feraient mieux de s'interroger sur les raisons pour lesquelles l'actuelle majorité s'est placée hors du règlement. Car, monsieur le président, il faut qu'on le sache, ce que nous sommes en train de faire se déroule dans la plus parfaite illégalité, non pas de notre fait — nous, nous élargirions le débat et l'enrichirions — mais parce que l'article 90 de notre règlement précisant qu'un rapport doit être élaboré dans des conditions normales n'a pas été respecté, l'examen en commission du texte très riche qui nous venait du Sénat ayant été limité à quelques malheureuses heures. Pourtant, les événements l'ont montré, nous disposions de tout notre temps jusqu'à la discussion en séance publique. Bref, les amendements dont nous discutons n'ont pas été examinés selon la procédure de l'article 88, ou celle de l'article 91, alinéa 9, de notre règlement.

Voilà pourquoi nous ne saurions tolérer ces rappels « incidents » sur l'attitude que nous devons avoir dans ce débat. Cela étant, je souhaiterais, monsieur le président, que soit mis un point final à ces querelles de procédure pour passer enfin à l'examen sérieux des amendements que nous avons déposés et qu'il n'y ait pas de relance du débat sur cet aspect des choses.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Pour le sérieux, M. Madelin ferait bien de prendre quelques leçons. En l'occurrence, n'est-ce pas M. d'Aubert lui-même qui a introduit le débat sur la validité du rapport de la commission ?

M. Alain Madelin. Soyez sérieux !

M. Claude Evin, président de la commission. Justement, monsieur Madelin, soyez-le un peu !

Si vous devez vous en prendre à quelqu'un dans cet hémicycle à propos de la répétition d'interventions, c'est d'abord à vous-même, dans la mesure où les amendements que vous avez déposés ont déjà fait l'objet d'une sanction par notre assemblée.

M. Alain Madelin. Nous ne discutons pas du même texte !

M. Claude Evin, président de la commission. ... et ensuite à votre collègue et ami, M. d'Aubert, qui a posé le problème de la validité du rapport dans son intervention précédente.

A cet égard, je rappelle que notre règlement ne fait pas obstacle à l'application de la Constitution laquelle dispose, dans son article 48 :

« L'ordre du jour des assemblées comporte, par priorité et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi déposés par le Gouvernement et des propositions de loi acceptées par lui. »

M. Jacques Toubon. On le connaîtra, celui-là !

M. Claude Evin, président de la commission. Cela signifie que les commissions permanentes sont tenues de se conformer à l'ordre du jour fixé par le Gouvernement.

Monsieur Madelin, je ne conteste pas le règlement de notre assemblée ni l'usage qui en est fait. Il conviendrait toutefois qu'entre le droit de l'utiliser et l'abus de droit, une limite soit fixée. C'est parce qu'il a été impossible de la tracer que le Gouvernement doit faire en sorte, comme l'y autorise la Constitution, que le texte puisse enfin être adopté. C'est donc votre attitude qui justifie sa décision de recourir, lorsqu'il le jugera utile, au troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution.

Vous faites de l'obstruction en utilisant à la lettre un règlement, dont, vous le savez très bien, certains articles n'ont jamais été mis en œuvre. Effectivement, rien n'empêche qu'il en soit ainsi, et vous n'avez d'ailleurs pas fait montre d'avarice en l'occurrence car vous en avez recherché toutes les utilisations possibles. Je l'ai observé cet après-midi, nous n'avons, ni les uns ni les autres, à nous sentir très glorieux si le Gouvernement, pour faire aboutir son projet, est obligé de recourir à cet article 49. En tant que parlementaire, je le regrette. Mais je constate que c'est votre attitude de blocage qui y conduit.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, j'aurais vraiment souhaité qu'un point final fût mis à ces polémiques que nous avons déjà eues à plusieurs reprises, et que nous continuons, ainsi que nous le faisons avant l'arrivée de M. Evin, l'examen du texte dans des conditions que j'estime, pour ma part, tout à fait normales.

M. Jacques Toubon. Ça c'est vrai ! Il a raison !

M. Alain Madelin. Quel est le fond de la question ? On nous accuse d'user des possibilités du règlement, et M. Evin nous reproche...

M. le président. Sur quel article appuyez-vous votre rappel au règlement, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. Sur les articles 90, 88 et 91, alinéa 9, mais je peux en ajouter quelques autres, si vous voulez !

M. Jacques Toubon. C'est sûr !

M. Alain Madelin. M. Evin nous reproche, disais-je, d'en « abuser ». Nous faisons simplement sans avarice, c'est vrai, usage de ses dispositions.

Mais le fond du problème est ailleurs. Depuis le début de cette discussion, de même que dans la discussion du texte sur l'enseignement, nous répétons que vous, vous abusez du pouvoir législatif, lequel ne confère pas à une assemblée parlementaire, parce qu'elle a la majorité, le droit de faire n'importe quelle loi. Il est des choses sacrées auxquelles elle ne doit pas toucher ou auxquelles elle ne doit toucher qu'avec des mains tremblantes : ce sont tous les textes qui ont trait aux libertés publiques. Et, lorsque l'on touche aux libertés publiques, il faut le faire en gardant à l'esprit le souci de garantir les droits de la minorité, au lieu de procéder à de sombres règlements de comptes, comme c'est tout particulièrement le cas dans ce texte-ci.

Voilà pourquoi nous ne saurions accepter de recevoir des leçons de procédure car il y a, à l'origine — et c'est ce qui explique le caractère tout à fait extraordinaire de ce débat — ce que nous appelons, nous, une sorte d'abus de pouvoir législatif. Mais je ne vais pas reprendre une discussion que nous avons eue à plusieurs reprises.

Plus grave : la procédure devant la commission n'a pas été respectée. Vous nous avez opposé, monsieur le président de la commission, l'article 48 de la Constitution qui autorise le Gouvernement à fixer l'ordre du jour. Je veux bien croire que cet article et, plus encore, l'ordre du jour qu'avait fixé le Gouvernement, non sans imprudence, atténue votre propre responsabilité. Mais votre devoir en tant que président de la commission n'était-il pas d'obtenir du Gouvernement, après négociation, la fixation d'une date pour un examen normal du texte en commission ?

Manifestement, tel n'a pas été le jeu de la majorité et du Gouvernement, dont la volonté était de procéder de façon quelque peu expéditive. La meilleure preuve, nous l'avons vu, est que nous n'avons eu que quelques malheureuses heures pour discuter d'un texte très riche du Sénat, discussion dont le Gouvernement a fixé imprudemment la durée à une séance de commission, alors que, depuis, il s'est déroulé de longues semaines pendant lesquelles nous aurions pu très bien procéder à une étude plus poussée. Oui, je le répète, je veux bien croire que l'article 48 de la Constitution atténue votre responsabilité, mais il n'empêche que je maintiens ma remarque : ce texte aurait dû, ainsi que nos amendements, être examiné dans les conditions prévues aux articles 90, 88 et 91, alinéa 9, du règlement, et l'on ne saurait nous reprocher de procéder dans l'hémicycle à un travail que nous aurions dû accomplir en commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Je ne vous ai jamais reproché cela !

Reprise de la discussion.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupées :

L'amendement n° 175, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il y a incompatibilité entre les fonctions de président d'une société de conseil en publicité dans laquelle l'Etat détient la majorité des droits de vote ou du capital, et les fonctions de président d'une société de régie de publicité radiophonique à majorité de capitaux publics. »

L'amendement n° 176, présenté par MM. François d'Aubert, Alain Madelin, Charles Millon, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dès sa nomination, le président d'une entreprise à capitaux publics devra démissionner dans un délai de trois mois de tous ses postes d'administrateur, de directeur général ou de président de sociétés de droit privé. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Les amendements n° 175 et 176 portent sur un objet analogue — je devrais plutôt dire : un sujet analogue, puisqu'il s'agit de M. Rousselet !

Selon un article paru dans *Le Point* du 18 juin 1984, cet ancien sous-préfet collectionne aujourd'hui les fauteuils présidentiels : Havas, Eurocom, Information et Publicité, taxis G 7, etc. M. Rousselet est donc un collectionneur de sièges...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. De fauteuils !...

M. François d'Aubert. ... dans les conseils d'administration de l'audiovisuel et de la publicité étatique ou para-étatique. Il y ajoute des sièges dans l'entreprise de taxis G 7, je le répète, dans une entreprise de galerie d'art, et même — mais c'est le complément d'une galerie d'art : un petit trust est en train de se monter ! — et même dans l'assurance des tableaux déposés chez des particuliers.

M. Rousselet n'est pas à court d'imagination. Nous non plus ! C'est pourquoi nous proposons cet amendement n° 175, certes un peu sévère pour lui, mais juste et mérité. Il est ainsi rédigé :

« Il y a incompatibilité entre les fonctions de président d'une société de conseil en publicité dans laquelle l'Etat détient la majorité des droits de vote ou du capital — Havas, dont M. Rousselet est le président directeur général — et les fonctions de président d'une société de régie de publicité radiophonique à majorité de capitaux publics. »

Ça, c'est pour Information et Publicité, qui assure la régie de R.T.L., qui a dérogé, l'année dernière, un profit net de 70 millions de francs et, je le suppose, les jetons d'administrateur et les salaires de président ne doivent pas être totalement inexistantes !

L'amendement n° 176 est également de moralisation. Il devrait donc recueillir sur les bancs de cette assemblée un très large assentiment, notamment dans la partie la plus moralisatrice de cette dernière, je veux dire dans les deux groupes qui siègent du côté gauche de l'hémicycle.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Dès sa nomination, le président d'une entreprise à capitaux publics devra démissionner dans un délai de trois mois de tous ses postes d'administrateur, de directeur général ou de président de sociétés de droit privé. »

Lorsque M. Rousselet apprendra demain matin que cet amendement fut à deux doigts d'être voté, il se dira : « Je l'ai échappé belle ! » C'est qu'il aurait été obligé d'abandonner les fonctions très diverses qu'il exerce dans le privé, puisqu'il occupe déjà des postes très importants dans le secteur public et parapublic.

M. André Rossinot. Il cumule. Alors qu'il y a tant de chômeurs !

M. François d'Aubert. Franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, cette situation choque un grand nombre de personnes.

M. Michel Carletet. On va sortir nos mouchoirs !

M. François d'Aubert. D'ailleurs, cet amendement ne vise pas uniquement M. Rousselet, dont l'exemple est évidemment un peu fâcheux. Mais puisque vous entendez raisonner, pour élaborer cette loi diabolique, à partir du cas de M. Hersant, nous entendons raisonner, nous, par symétrie, à partir du cas de M. Rousselet.

Jacques Godfrain. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Claude Evin, président de la commission. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ai-je déjà entendu dire dans cet hémicycle et par les mêmes qu'il n'était pas convenable que le législateur prit des textes *ad hominem*, ou bien était-ce un songe ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 175.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 176.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon ont présenté un amendement, n° 177, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute régie publicitaire accordée ou concédée par une administration, pour quelque service que ce soit, devra faire l'objet d'un appel d'offres. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je regrette que nous n'ayons pas inscrit dans le projet un titre supplémentaire relatif à la morale dans l'audiovisuel et dans la communication. Là encore, cet amendement n° 177 est un amendement de moralisation : nous déplorons — j'en ai parlé tout à l'heure — que la régie publicitaire de l'annuaire téléphonique ait été confiée à une filiale de l'agence Havas sans aucun appel d'offres, de gré à gré.

Cela nous semble un très mauvais système. Là où devrait dominer le respect du code des marchés publics, il faudrait ajouter une précision et inscrire dans la loi que toute régie publicitaire accordée ou concédée par une administration — il s'agit en l'occurrence des P. T. T. — pour quelque service que ce soit, fasse l'objet d'un appel d'offres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Hors sujet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je m'étais déjà permis tout à l'heure de suggérer à M. d'Aubert de me téléphoner s'il avait une explication à fournir sur le rapport entre ce genre d'amendement et l'objet même du projet de loi. J'attends toujours votre appel, et pourtant, monsieur d'Aubert, mon numéro est dans l'annuaire !

M. François d'Aubert. Il n'y a pas de publicité par le P. S. dans les pages jaunes !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 177.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 178, 179 et 180, présentés par M. François d'Aubert, et qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

L'amendement n° 178 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'Etat ne peut délivrer d'autorisation préalable à une entreprise dans laquelle il détient directement ou indirectement une participation financière, pour la création ou l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle prévu à l'article 70 de la loi sur la communication audiovisuelle. »

L'amendement n° 179 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'Etat ne peut délivrer d'autorisation préalable à une entreprise dans laquelle il détient directement ou indirectement une participation financière, pour la création ou l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle, dont les conditions de diffusion ou de distribution en réservent techniquement l'accès au seul public disposant d'un équipement adapté à cet usage. »

Sur cet amendement, M. Alain Madelin a présenté un sous-amendement, n° 418, ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 179, supprimer le mot : « préalable ».

L'amendement n° 180 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'Etat ne peut délivrer d'autorisation préalable à une agence de publicité dans laquelle il détient la majorité des droits de vote ou du capital, pour la création ou l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle prévu à l'article 71 de la loi sur la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, j'accepte bien volontiers le lien entre ces trois amendements, qui portent en effet sur le même objet, Canal Plus. Sur ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis heureux que nous puissions avoir ce soir un débat...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais, nous ne l'aurons pas, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. ... car la situation a beaucoup évolué, dans le sens d'ailleurs que nous avions prévu depuis les mois de janvier et février derniers au moment de notre dernière discussion.

Les bases restent les mêmes : Canal Plus a été concédé à l'agence Havas par l'Etat. Il existe donc une convention, ou un contrat, ou une concession — en réalité, on ne sait pas trop car, de façon très mystérieuse, cette convention n'a jamais été rendue publique. Nous aimerions que cette... convention et le cahier des charges soient rendus publics.

Vous nous accusez souvent de vouloir brader le service public. Moi, je voudrais savoir dans quelles conditions le réseau 819 lignes a été remis à Canal Plus et à l'agence Havas. Là encore, il y a eu braderie du service public.

M. Jacques Toubon. Laisse Canal Plus ! Chacun a le droit de vivre ! Sois humain !

M. François d'Aubert. Le droit de survivre !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je pose des questions de principe, au-delà de la survie aléatoire de Canal Plus.

M. Jacques Toubon. Il faudra bien qu'ils se recasent lorsqu'ils auront perdu les élections à la proportionnelle !

M. François d'Aubert. Monsieur le président, pouvez-vous demander à mes collègues de ne pas m'interrompre ? (Rires de M. Toubon et de M. d'Aubert.)

M. Claude Evin, président de la commission. Galopins !

M. le président. Bien sûr, monsieur d'Aubert. Monsieur Toubon, laissez parler M. François d'Aubert.

M. Jacques Toubon. Je voulais juste le rappeler à un certain humanisme, monsieur le président !

M. François d'Aubert. C'est vrai que Canal Plus est mal parti.

M. Jacques Toubon. Ça, c'est vrai, alors !

M. François d'Aubert. En tant que contribuables, nous avons tous participé à la remise en état du réseau 819 lignes, qui est occupé par Canal Plus. En tant qu'éventuels téléspectateurs, on risque d'être un peu déçus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en reviens à mes questions : Quelle est la convention ? Etes-vous d'accord pour rendre publics cette convention et ce cahier des charges accordé si généreusement à l'agence Havas pour exploiter Canal Plus ? Par ailleurs, combien, à ce jour, a coûté au service public la mise à la disposition de Canal Plus du réseau 819 lignes ?

Ce sont là des questions essentielles qui montrent d'ailleurs, quelles que soient les réponses que l'on y apporte, que Canal Plus n'est pas une vraie entreprise privée...

M. Jacques Toubon. Ça, c'est sûr !

M. François d'Aubert. ... d'abord parce que Havas en est le principal actionnaire, mais surtout parce qu'elle a bénéficié de privilèges de service public parfaitement anormaux. Pas d'appel d'offres, pas de choix entre Havas et d'autres éditeurs ou d'autres intervenants éventuels. On ne sait trop pourquoi, l'agence a eu immédiatement le monopole sur l'exploitation d'une idée qui est la télévision à péage. Cela nous paraît très dommageable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 178, 179, 180 et sur le sous-amendement n° 418 ?

M. Claude Evin, président de la commission. Avec ces amendements nous sommes, une fois de plus, totalement hors sujet.

M. Jacques Toubon. On peut avoir des nouvelles du rapporteur ? Je pose la question comme cela, par amitié !

M. Claude Evin, président de la commission. Je crois me souvenir que vous n'étiez pas présent vous-même à vingt et une heures trente !

M. Jacques Toubon. Je pensais le trouver en arrivant, et j'ai été déçu !

M. Claude Evin, président de la commission. Comme je vous comprends !

M. le président. Monsieur Toubon, il vous arrive aussi de vous absenter.

M. Alain Madelin. Il n'est pas rapporteur !

M. Jacques Toubon. Si j'étais rapporteur, il y a longtemps que ce texte serait voté !

M. le président. M. le rapporteur s'est absenté pour de bonnes raisons et il est suppléé par le président de la commission. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements et sur le sous-amendement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La présence du rapporteur ne s'impose pas dès lors qu'on ne parle pas du projet de loi qu'il est chargé de rapporter.

M. Jacques Toubon. La présence du rapporteur ne s'impose pas ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. En l'occurrence, non. Canal Plus n'a rien à voir avec le texte.

M. Alain Madelin. C'est un tort !

M. François d'Aubert. Vous gouvernez dans la clandestinité !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 418. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 143 de M. François d'Aubert, qui avait été précédemment réservé, devient sans objet.

Je donne lecture de l'intitulé du titre I^{er} A :

TITRE I^{er} A

CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE LOI

MM. Queyranne, Schreiner, Le Coadic et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'intitulé :

« Titre I^{er} A : champ d'application de la présente loi. »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Evin, président de la commission. Cet amendement tend à supprimer l'intitulé du titre I^{er} A introduit par le Sénat, intitulé inutile et qui ne correspond pas au contenu du projet de loi. Il couvre en effet l'article 1^{er}, qui concerne bien le champ d'application de la loi, mais aussi l'article 2 qui tend à définir la notion de personne et lui est donc étranger.

Mais, avant que nous n'abordions l'examen de l'article 1^{er}, je voudrais faire un constat, comme j'en ai déjà eu l'occasion lorsque l'attitude des membres de l'opposition m'y contraignait. Voilà une heure quarante-cinq que nous discutons, ce soir, des amendements déposés avant l'article 1^{er} et nous avons à peine statué sur vingt d'entre eux : vingt seulement en près de deux heures. J'ai le souvenir qu'aux plus beaux jours de l'obstruction parlementaire, par exemple lors de l'examen du projet sur l'enseignement supérieur ou du présent texte en première lecture, la moyenne était d'une vingtaine d'amendements à l'heure. Après avoir utilisé une multitude d'artifices de procédure, nos collègues de l'opposition ont voulu, ce soir, nous faire débattre de tout autre chose que du projet. Résultat : Il nous faut deux heures pour faire ce qu'il y a trois mois nous faisons en une.

Il est donc patent que l'obstruction s'aggrave, et je vous demande, monsieur le président, s'il ne serait pas opportun de nous en tenir là pour ce soir. J'ignore où l'opposition souhaite nous entraîner dans la suite de ce débat, mais je ne crois pas que nous ayons beaucoup à y gagner, compte tenu de son attitude.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je demanderai la parole pour un rappel au règlement après le vote sur l'amendement.

M. le président. C'est entendu, monsieur Madelin.

La parole est à M. François d'Aubert, contre l'amendement n° 2.

M. François d'Aubert. Cet amendement est des plus symboliques : il montre clairement que la position du Gouvernement et de la majorité est de refuser tout dialogue avec le Sénat. En quoi consiste votre premier acte ce soir ? Il consiste à gommer, à effacer le texte du Sénat, dès sa première phrase, dès son premier titre. Il est à l'image de ce que vous avez l'intention de faire pour toute la suite du texte.

Cet amendement de M. Quacyranne n'est en effet que le premier d'une série de quatre-vingt-treize ou de quatre-vingt-quatorze qui visent tous à démolir le texte du Sénat et à rétablir celui de l'Assemblée nationale.

Voilà sans doute ce que vous appelez un dialogue constructif avec le Sénat ! En réalité ce qui vous caractérise, c'est le refus du dialogue et — il faut bien l'appeler par son nom — une certaine forme de sectarisme. Le texte du Sénat comporte en effet des positions de principe intéressantes et des précisions utiles. C'est le cas de cet amendement, car le champ d'application de votre loi, monsieur Fillioud, nous en avons discuté pendant au moins quatre ou cinq jours au mois de janvier et, s'il a fait l'objet de tant d'amendements, c'est précisément parce qu'il n'a jamais pu être précisément défini. Votre texte est volontairement flou parce que vous avez besoin de ce flou pour pouvoir vous en prendre arbitrairement à la liberté de la presse, au travers d'un groupe qui vous déplaît pour des raisons politiques.

Tel est le fond du problème. C'est cela qui justifie votre volonté de nous imposer de nouveau, par une sorte de coup de force, le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pour l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la division et l'intitulé du titre I^{er} A sont supprimés.

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Le président Evin propose de lever la séance — il semble d'ailleurs qu'il agisse en maître de l'ordre du jour — sous prétexte d'un blocage du travail parlementaire.

M. Claude Evin, président de la commission. Je n'ai rien demandé !

M. Alain Madelin. Mieux vaudrait en rester là, nous a-t-il dit, puisque, manifestement, on ne peut pas avancer.

Alors, j'ai fait un peu d'arithmétique. En réalité, nous avons examiné ce soir un amendement toutes les cinq minutes environ. A ce rythme, il nous reste à peu près 1500 minutes, soit vingt-cinq heures de débat.

M. Claude Evin, président de la commission. C'est faux !

M. Alain Madelin. Il y a quelques jours, M. Fillioud se déclarait prêt à siéger tout le temps qu'il faudrait pour aller au fond des choses. Ces vingt-cinq heures sont-elles au-dessus de ses forces ou de celles de la majorité ? Quant à nous, nous sommes prêts à continuer de travailler au même rythme. Alors, cessez cette comédie !

M. Jean Peuziat. Qui joue la comédie ?

M. Alain Madelin. Car c'est une comédie : tout le monde sait que M. Mauroy a l'intention d'utiliser l'article 49-3 demain à quinze heures. Demain seulement pour pouvoir bénéficier des écrans de télévision parce que, le lundi, ce n'est pas très commode ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Voilà pour-quoi vous nous supportez encore quelque temps !

La vraie question est de savoir si vous tenez ou non à mener le débat à son terme. Nous en avons encore pour vingt-cinq ou trente heures. Serait-ce trop pour vous ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. En matière de comédie, monsieur Madelin, vous êtes orfèvre, et vous l'avez montré tout au long de ce débat.

Mme Marie Jacq. C'est un bien mauvais comédien !

M. Claude Evin, président de la commission. Mais, ce soir, en effet, vous vous êtes révélé un piètre comédien. Vous nous promettez d'en finir en vingt-cinq heures. Seulement, voilà des jours que nous demandons qu'on en vienne au débat sur le texte : vous vous y êtes constamment opposé. Comme président de la commission, je vous ai inlassablement proposé d'organiser nos travaux : vous vous y êtes toujours refusé.

M. Alain Madelin. C'est vous le mauvais comédien !

M. Claude Evin, président de la commission. Aujourd'hui, vous prétendez que nous examinons un amendement toutes les cinq minutes. Mais nous avons déjà consacré quarante heures, cinq jours à huit heures en moyenne, à cette deuxième lecture, et nous avons à peine examiné soixante amendements.

M. Alain Madelin. C'est le rythme de ce soir qui compte !

M. Claude Evin, président de la commission. Dès lors, quel crédit est-il possible de vous accorder ?

M. Jean Peuziat. Aucun !

M. Claude Evin, président de la commission. Vous avez, à maintes reprises, manifesté votre mauvaise foi, et nous en avons encore une preuve ce soir. Vous n'avez jamais tenu vos promesses et je ne crois pas que vous changerez d'attitude.

C'est pourquoi — bien que, personnellement, je n'aie rien demandé — je doute qu'il soit nécessaire que nous nous acharnions à vouloir aborder dès à présent la discussion de l'article 1^{er}.

M. Alain Madelin. Je demanderai la parole en fin de séance pour un fait personnel, monsieur le président.

M. Jacques Toubon. Quant à moi, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Sur l'article 90, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Les propos de M. Evin illustrent brillamment la parabole de la paille et de la poutre.

Il reproche à l'opposition de n'avoir pas voulu discuter le texte. Pour avoir vécu ce débat depuis ses origines...

M. Claude Evin, président de la commission. Pas tout à fait !

M. Jacques Toubon. ... pour n'avoir jamais refusé la discussion au fond et pour m'être totalement engagé dans la défense des idées et des principes que nous croyons les bons en matière de liberté de la presse, j'ai le devoir de dire que la commission, son président et son rapporteur n'ont pas fait leur travail.

Je ne porte ainsi aucune appréciation politique. A cet égard, en tant que députés faisant encore partie de la majorité, ils sont libres d'agir à leur guise : les électeurs jugeront s'ils ont tort ou raison. Je me place en réalité sur le strict plan constitutionnel et réglementaire.

M. Claude Evin, président de la commission. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Toubon. La commission n'a pas fait son travail parce qu'elle n'a pas mis l'assemblée plénière en mesure de travailler. Si nous en sommes là aujourd'hui, si nous avançons,

pas à pas, amendement par amendement, c'est parce que la commission, son président, son rapporteur — qui préfère d'ailleurs être absent de crainte qu'une nouvelle insulte ne lui échappe — n'ont pas fait ce que la Constitution, la loi organique et le règlement exigent d'eux.

Je ne reviendrai pas sur ce que nous avons déjà dit maintes fois en ce qui concerne tant le rapport que l'application de l'article 88 et l'examen des amendements. Sur tous ces points et sur d'autres encore, le travail de préparation de l'œuvre législative en séance publique n'a pas été mené à bien. Il ne l'a pas été parce que les hautes instances du parti socialiste ont, dès le départ et délibérément, pris deux décisions.

Politiquement, d'écarter sans examen le texte du Sénat qui, aux yeux du Gouvernement, est nul et non avenue car il l'empêcherait d'atteindre son véritable but, c'est-à-dire de tuer un groupe de presse.

Sur le plan législatif, de se débarrasser de tout élément réglementaire contraignant pour la majorité. Un collègue du président Evin, M. Laignel, a déjà pris bien des libertés avec la Constitution et le règlement. Sans doute ne marquera-t-il pas de recommencer lorsque nous serons saisis de la motion du Sénat tendant à organiser un référendum sur le projet relatif à l'enseignement privé.

En réalité, messieurs, ce sont des raisons politiques qui vous guident. Et, à l'instar de M. Laignel, votre inspirateur à tous, vous pensez qu'étant encore politiquement majoritaires, vous pouvez vous dispenser de respecter les règles du droit, en particulier celles qui régissent le fonctionnement de l'Assemblée, en séance publique comme en commission.

Naturellement, si, demain ou un autre jour, le Premier ministre faisait usage de l'autorisation que le conseil des ministres lui a donnée d'appliquer l'article 49-3, le travail serait parachevé. J'ai eu l'occasion, en défendant la motion de renvoi en commission il y a quinze jours, d'expliquer comment, depuis trois ans, le passage en force — pour les textes législatifs les plus importants — était devenu la seule méthode en honneur au Gouvernement. Nous risquons d'en avoir une nouvelle démonstration. Je ne le souhaite pas et j'espère que nous pourrions poursuivre le débat malgré les conditions d'improvisation que nous a imposées la commission. Mais si le Premier ministre croyait devoir en user ainsi, ce serait un nouveau coup de force qui s'ajouterait à ceux qui ont déjà été perpétrés sur des textes fondamentaux pour les libertés, comme la loi sur l'enseignement privé.

On veut nous donner des leçons de constitutionnalité; on veut nous rappeler à nos devoirs constitutionnels. Mais, à n'en pas douter, c'est nous qui défendons l'esprit des institutions et les principes de la démocratie, dans cet hémicycle mais aussi dans le pays, face au Gouvernement et à la majorité. Ainsi, l'article 49-3, chacun le sait, a été conçu pour rassembler la majorité sur des sujets difficiles susceptibles de la diviser, et c'est toujours ainsi qu'il avait été utilisé. Or on entend l'utiliser désormais pour faire taire l'opposition: ce n'est pas du tout la même chose!

Pour vous, l'article 49-3 aujourd'hui, c'est l'article 73-5 du règlement, c'est-à-dire la censure!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Je ne puis laisser sans réponse les accusations de M. Toubon sur l'improvisation dont la commission se serait rendue coupable. Dois-je rappeler une nouvelle fois qu'elle a consacré, en première lecture, plus de 144 heures à la discussion de ce projet de loi et examiné près de 2 600 amendements.

M. Jacques Toubon. Qu'avez-vous fait pour le texte du Sénat?

M. Claude Evin, président de la commission. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Toubon. Vous avez parlé de « passage en force » pour les textes relatifs aux libertés. Que dire de l'attitude de M. Peyrefitte lors du débat sur la loi « Sécurité et liberté »?

M. le président. La présidence constate que l'Assemblée a examiné soixante-six amendements en seize heures quarante, ce qui représente seize minutes par amendement. Cela corrobore bien ce que vous disiez, monsieur le président de la commission. Cette baisse de régime de l'Assemblée est vraisemblablement

due à une grande fatigue, en plus de l'obstruction manifeste pratiquée par certains de ses membres. Il faut en tirer la leçon et je vais donc lever la séance — après avoir donné la parole à M. Madelin pour un fait personnel — de façon que tout le monde soit frais et dispos demain matin.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article?

M. Jacques Toubon. Sur les articles 12 et 13, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je vous rappelle, monsieur le président, que notre règlement comporte des articles qui précisent les pouvoirs du président de séance. Or vous avez outrepassé très largement ces pouvoirs, notamment en prononçant votre dernière intervention, dans laquelle vous avez carrément donné raison à un côté de l'hémicycle contre l'autre et qualifié le comportement de l'opposition d'obstruction.

Je vous dis simplement, monsieur le président, qu'au nom du règlement, je récusé votre présidence.

M. le président. Vous pouvez toujours la récuser, mais je l'exerce. Si comme je l'entends vous voulez mettre en cause ma façon de présider vous pouvez, au nom de votre groupe, déposer une réclamation auprès du bureau de l'Assemblée. Je souhaite d'ailleurs que vous le fassiez.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un fait personnel.

M. Alain Madelin. J'ai été taxé de mauvaise foi par le président de notre commission, mais je n'avais pas encore compris — pardonnez-moi, monsieur le président — que cette accusation faisait partie d'un jeu soigneusement préparé par le Gouvernement, le président de la commission et le président de cette séance.

M. Claude Evin, président de la commission. Il met en cause la présidence!

M. Alain Madelin. A la suite de l'autorisation donnée par le conseil des ministres d'engager la responsabilité du Gouvernement sur ce texte, il avait été souhaité que l'on utilise de nouvelles règles du jeu pour ce débat dans l'hémicycle et que l'on oublie l'illégalité profonde du travail en commission.

M. Claude Evin, président de la commission. N'importe quoi!

M. Alain Madelin. C'était beaucoup nous demander, mais nous avons dit: soit, abordons l'examen de ce texte.

Tel a été le cas et, ce soir, nous pouvons établir un décompte très rapide qui montre, en fonction du nombre des amendements examinés et du temps écoulé, que nous avons passé environ cinq minutes par amendement. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Peuziat. C'est faux, vous ne savez pas compter!

M. Alain Madelin. Nous avons examiné dix-neuf amendements en une heure et quarante-cinq minutes, faites le calcul!

Mais le président de la commission et, ce qui est plus grave, le président de séance, ont présenté un calcul tout à fait faussé puisqu'il était fondé sur le temps passé depuis l'ouverture de cette discussion et non depuis le début de la séance de cet après-midi, alors que seule cette référence devait être prise en considération, puisque ce n'est que depuis lors que l'on discute avec de nouvelles règles du jeu.

Or, à ce rythme de cinq minutes environ par amendement que nous avons adopté d'un commun accord, il n'y aura plus besoin que de vingt-cinq heures de débat. Mais il ressort clairement tant du scénario monté par le président de la commission que de la dernière remarque du président de séance que la majorité ne veut pas de ces vingt-cinq dernières heures de débat, qu'elle ne veut pas poursuivre le débat au rythme qui était pourtant celui dont nous étions convenus, en quelque sorte publiquement, en séance cet après-midi. Il y a donc une comédie dans la séance de ce soir, comme il y aura une comédie dans la séance de demain matin, car le Gouvernement est bien décidé à engager sa responsabilité sur ce texte et à en finir au plus vite.

Dans ces conditions, qui est de mauvaise foi, sinon ceux qui nous ont adjuré dans cet hémicycle, au début de la séance de cet après-midi, d'adopter un autre rythme de travail afin que le Gouvernement ne soit pas contraint à recourir à l'article 49-3 de la Constitution ?

Monsieur le président, cela est d'autant plus grave que j'avais demandé au ministre présent à quinze heures selon quelles règles du jeu nous allions travailler. Je voulais savoir si nous allions débattre sous la menace de l'utilisation de l'article 49-3 ou si la décision d'y recourir était d'ores et déjà prise, auquel cas il ne s'agissait que d'une comédie. L'honnêteté, la bonne foi auraient voulu que l'on nous réponde clairement et que l'on ne se livre pas aux dernières simagrées auxquelles nous avons assisté pour tirer de fausses conclusions du débat de ce soir.

J'estime que nous avons été parfaitement de bonne foi et que s'il y a eu mauvaise foi, ce fut du côté du Gouvernement, du côté de la majorité et, je regrette de devoir le souligner, du côté de la présidence.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Jean Peuziat. Soyez sérieux !

M. le président. Monsieur Madelin, vous vous rendez compte, dans un instant, à la lecture de l'ordre du jour de la prochaine séance, de la manière dont vont continuer les travaux de l'Assemblée nationale.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 5 juillet 1984, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2170 tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (rapport n° 2194 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 4 Juillet 1984.

SCRUTIN (N° 717)

Sur l'amendement n° 164 de M. François d'Aubert avant l'article 1^{er} du projet de loi garantissant la liberté de la presse et son pluralisme, assurant la transparence financière des entreprises de presse et favorisant leur développement (deuxième lecture). (Obligation pour l'Etat, dans un délai d'un an, de céder à l'actionnariat privé ses actions de l'agence Havas.)

Nombre des votants 479
 Nombre des suffrages exprimés 479
 Majorité absolue 240

Pour l'adoption 161
 Contre 318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Dousset.	Lancien.
Alphandéry.	Durand (Adrien).	Lauriol.
André.	Durr.	Léotard.
Ansquer.	Esdras.	Lestas.
Aubert (Emmanuel).	Falala.	Ligot.
Aubert (François d').	Fèvre.	Lipkowski (de).
Audinot.	Fillon (François).	Madelin (Alain).
Bachelet.	Fontaine.	Marcellin.
Barnier.	Fossé (Roger).	Marcus.
Barre.	Fouchier.	Masson (Jean-Louis).
Barrot.	Foyer.	Mathieu (Gilbert).
Bas (Pierre).	Frédéric-Dupont.	Mauger.
Baudouin.	Fuchs.	Maujoudan du Gasset.
Baumel.	Fuhs (Robert).	Mayoud.
Bayard.	Gantier (Gilbert).	Médecin.
Bégault.	Gascher.	Méhnagerie.
Benouville (de).	Gastines (de).	Mesmin.
Bergello.	Gaudin.	Messmer.
Bigard.	Geng (Francis).	Meatre.
Birraux.	Gengenwin.	Micaux.
Blanc (Jacques).	Gissinger.	Millon (Charles).
Bourg-Broc.	Goasduff.	Miossec.
Bouvard.	Godefroy (Pierre).	Mme Missoffe.
Braeger.	Godfrain (Jacques).	Mme Moreau
Brial (Benjamin).	Gorse.	(Louise).
Briane (Jean).	Goulet.	Narquin.
Brocard (Jean).	Grussenmeyer.	Noir.
Brochard (Albert).	Guichard.	Nungesser.
Caro.	Haby (Charles).	Ornano (Michel d').
Cavaillé.	Haby (René).	Paccou.
Chaban-Delmas.	Hamel.	Perbet.
Charlé.	Hamelin.	Péricard.
Charles (Serge).	Mme Harcourt	Pernin.
Chasseguet.	(Florence d').	Perrut.
Chirac.	Harcourt	Petit (Camille).
Clément.	(François d').	Peyrefitte.
Cointat.	Mme Hauteclocque	Pinte.
Corrèze.	(de).	Pons.
Couste.	Hunault.	Préamont (de).
Couve de Murville.	inchauspé.	Proriol.
Daillet.	Julla (Didier).	Raynel.
Dassault.	Juventin.	Richard (Lucien).
Debré.	Kasperleit.	Rigaud.
Delatre.	Kergueris.	Rocca Serra (de).
Delfosse.	Koehl.	Rocher (Bernard).
Deniau.	Labbé.	Rossinot.
Deprez.	La Combe (René).	Royer.
Desanlis.	Lafleur.	Sablé.
Dominati.		

Salmon.
 Sautonl.
 Sautier.
 Séguin.
 Seiflinger.
 Sergheraert.
 Soisson.

Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberl.
 Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.

Vivien (Robert-André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenborn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alsize.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansari.
 Asensí.
 Aumont.
 Badet.
 Belligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Bareilla.
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beauffils.
 Beaufort.
 Bèche.
 Becq.
 Bédoussac.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Bénédetti.
 Benetière.
 Bérégovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billoo (Alain).
 Bladt (Paul).
 Blisko.
 Bockel (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bols.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron (Charente).
 Boucheron (Ile-et-Vilaine).
 Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacquie).
 Bustin.

Cahé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carcelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charles (Bernard).
 Charpentier.
 Charzat.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevailler.
 Chomat (Paul).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combastell.
 Mme Comnergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Défarge.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanôé.
 Delehedde.
 Delisle.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Desein.
 Dhalle.
 Drouin.
 Ducoloné.
 Dumont (Jean-Louis).
 Duplét.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroué.
 Durupt.
 Dutard.
 Escutia.
 Esmonin.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.

Mme Fiévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forní.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frelaut.
 Gobarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garroute.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Giolitti.
 Giovannelli.
 Mme Gorlot.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Guze (Hubert).
 Guzeux (Gérard).
 Grézar.
 Guyard.
 Haesetroeck.
 Hage.
 Mme Hallml.
 Hauteceur.
 Hays (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houleer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanéa.
 Istace.
 Mme Jacq (Marla).
 Mme Jacquaint.
 Jalton.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephé.
 Jospin.
 Jourdan.
 Jourdet.
 Joxe.
 Julien.
 Kuchelda.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.

Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisseriesgues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Montergnole.
Mme Mora
(Christiane).

Moreau (Paul).
Mortelette.
Moutinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Netertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odrü.
Oehler.
Olméa.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patist (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popere.
Poreill.
Portbeault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieuhon.
Rigal.
Rimbault.
Robia.

Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Seigent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Teisselre.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Briand, Brune (Alain), Chouat (Didier), Destrade, Dollo, Frèche, Jagoret, Josselin, Pidjot et Santa Cruz.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Douyère, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 271 ;

Non-votants : 11 : MM. Briand, Brune (Alain), Chouat (Didier), Destrade, Dollo, Douyère (président de séance), Frèche, Jagoret, Josselin, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Santa Cruz.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn ;

Contre : 3 : MM. Drouin, Malgras et Schiffler ;
Non-votant : 1 : M. Pidjot.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Briand, Alain Brune, Didier Chouat, Destrade, Dollo, Frèche, Jagoret, Josselin et Santa Cruz, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mercredi 4 juillet 1984.**

1^{re} séance : page 4023 ; 2^e séance : page 4031.

**Prix du numéro: 2,40 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)**